

tants qui occupent les banquettes ministérielles en face, et notamment le genre de pouvoirs prévus dans le bill à l'étude qui, ajoutés aux autres pouvoirs qu'ils détiennent déjà, ne laissent pas de m'inquiéter.

En ajoutant ces pouvoirs à ceux de la loi sur les mesures de guerre de la loi sur les secrets officiels et de la loi sur la Cour fédérale, on a une idée des pouvoirs dont dispose le gouvernement actuel. Quand on songe à ces dispositions et du fait que le gouvernement refuse de fournir aux Canadiens des renseignements suffisants sur ses activités et une loi établissant officiellement leur droit de savoir ce qui se passe, il y a de quoi s'inquiéter.

Les libertés ne disparaissent pas du jour au lendemain; habituellement, elles pourrissent lentement. C'est précisément ce qui se passe au Canada aujourd'hui. Songeons à ce qui s'est produit en Italie, par exemple, où l'on a enlevé un ancien premier ministre; comparons cela avec la situation ici: il est clair que nous nous engageons dans la même direction. Il se trouve sûrement quelque part dans les rues d'Italie, un éventuel dictateur qui vit dans l'attente que du désordre actuel naisse le mouvement qui mènera à l'établissement d'un autre Führer ou Duce. Notre monde est passé par là il y a quelques années, et rien ne nous permet de croire que notre pays soit à l'abri de ces dangers.

J'admets que les citoyens ont le droit de jouir d'une certaine protection et qu'il faille une certaine stabilité et un certain cadre législatif pour assurer la survie du régime démocratique et permettre aux Canadiens de vivre dans la paix et la sécurité. Par contre, lorsque nous accordons au gouvernement et à ses bureaucrates des pouvoirs aussi étendus que ceux-ci pour des raisons de sécurité, je trouve que nous allons beaucoup trop loin.

A propos de la question que j'ai traitée il y a un instant, le député de Central Nova (M. MacKay) qui est un homme très avisé, m'a remis un document sur lequel figure un extrait de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Il s'agit de l'article 11 de cette loi qui permet notamment à tout garde-chasse ou agent de la paix de pénétrer dans un endroit ou local où il a raison de croire qu'il existe des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. On retrouve une disposition analogue dans pratiquement tous les projets de loi qui sont adoptés à l'heure actuelle; je fais évidemment allusion au droit de perquisition et de saisie qui n'est même pas l'apanage de la police ni des agents de la paix.

Le projet de loi sur la concurrence confère au gouvernement les pouvoirs les plus vastes qui soient. A peu près tous les projets de loi que le gouvernement présente à la Chambre nous demandent qu'on lui confère des pouvoirs très étendus, comme c'est le cas dans celui qui est présentement à l'étude. Je trouve cela vraiment inquiétant. Je me fais du souci au sujet du ressentiment qu'éprouvent aujourd'hui les Canadiens, surtout en raison de l'attitude du gouvernement, de ce que je considère comme étant de la corruption de sa part, teintée d'incompétence, de stupidité et d'arrogance.

Nous n'avons aucune assurance que les garanties qui existent actuellement, et qui sont déjà très limitées, seront maintenues. Les poids et contrepois sur lesquels repose tout régime démocratique ont depuis longtemps cessé de jouer pleinement leur rôle dans notre Parlement. Les pouvoirs que le gouverne-

Code criminel

ment s'est arrogés et la façon dont il a restreint le droit de la Chambre d'examiner et de remettre en question les actions du gouvernement, de même que sa façon de restreindre nos moyens de savoir exactement ce qui se passe, ont engendré dans l'esprit des Canadiens des sentiments de cynisme et de détresse et ont tué chez eux le désir de collaboration, ce qui, selon moi, finira par créer un besoin absolu de changement.

Aussi mauvais que soit notre régime de gouvernement, il est quand même le meilleur que connaisse l'humanité, et je voudrais qu'il demeure le meilleur. Quand le gouvernement assume la responsabilité d'une loi de ce genre, qui lui permet de faire légalement ce qu'il faisait illégalement dans le passé, je crois qu'il devrait assortir la loi des meilleures garanties possibles. Je vais maintenant en proposer quelques-unes qui, je crois, plairont à certains députés, même si elles n'auront peut-être pas l'heur de plaire au gouvernement.

Trop souvent, les ministres viennent ici pour lire des documents préparés par leur ministère. Nous parlons souvent de responsabilité ministérielle. Les seuls renseignements qu'ils apportent ici sont ceux que leurs collaborateurs estiment pouvoir leur confier en toute sécurité. Trop souvent, leurs décisions sont en réalité des décisions prises par leur ministère.

J'espère qu'il est possible de persuader le solliciteur général d'examiner très attentivement certaines critiques raisonnables qui ont été formulées à l'endroit de ce bill et de certaines de ses dispositions. J'ose croire que le ministre examinera de près les difficultés que pose le bill ainsi que certains de ses articles dangereux et qu'il reviendra à la Chambre, à l'étape du comité, avec un esprit de collaboration et de souplesse. Je ne sais pas s'il sait ce que le mot «souplesse» signifie car il n'a guère fait preuve de cette qualité jusqu'ici. S'il survit assez longtemps, il comprendra peut-être ce que cela veut dire.

Nous devrions examiner certaines dispositions concernant cette question de responsabilité de la Couronne. Le secrétaire parlementaire a beau avancer que cela constitue une protection, la loi sur la responsabilité de la Couronne comporte de très grandes échappatoires, et pourtant le secrétaire parlementaire et le solliciteur général essaient de faire croire à la Chambre et au public que ces dispositions constituent des protections convenables. Il y a peut-être eu des abus des dispositions de cette loi dans certains cas, à cause des très grands pouvoirs discrétionnaires et des exceptions qui y sont prévus. Un article dit que si un agent de la paix divulgue des renseignements qu'il possède parce qu'il croit que cela servira les meilleurs intérêts de la justice, il est exempt de poursuites. Je ne crois pas que ce soit la bonne manière de s'assurer que le gouvernement fera preuve de modération en appliquant les dispositions de la mesure et en exerçant les pouvoirs qu'elle lui confère.

● (1602)

Je ne pense pas qu'un agent de la paix ou un fonctionnaire devrait avoir le droit de communiquer à une autre personne les renseignements dont il a pris connaissance à la suite d'une interception du courrier effectuée en vertu de cette mesure, sous prétexte que cela servirait les intérêts de la justice. Cela revient à lui accorder un pouvoir discrétionnaire, voire même un pouvoir judiciaire, qui lui permet, ainsi qu'au gouvernement, d'échapper aux conséquences au cas où il ferait preuve d'un manque de jugement et violerait la loi, ce qui ne serait